

Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019 à 18h.00 à la caserne des pompiers, Lausanne

Ordre du jour

1. Appel
2. Communications de la Présidente
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mai 2019
4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants
5. Préavis N° 14/ 2016-2021 – Budget de fonctionnement de l'exercice 2020
6. Conséquences de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la loi cantonale sur le transport de personnes à titre professionnel
7. Informations générales sur la situation des taxis dans l'Arrondissement de Lausanne et les contrôles
8. Motion, postulat, interpellation
9. Divers

1. Appel

20 délégués et 7 suppléants sont présents, le quorum est atteint. 7 personnes se sont excusées (délégués et suppléants ad hoc) + 12 absents. La majorité est à 15 voix.

2. Communications de la Présidente

La présidente ouvre la séance en saluant les membres présents. Elle excuse M. Marchand du Comité de Direction, pris par d'autres obligations professionnelles.

Avant de passer à l'ordre du jour, la présidente demande aux membres (pour ceux qui souhaitent le faire) de se connecter sur le code WI-FI figurant sur l'écran de projection.

Cela étant, l'ordre du jour n'apportant pas de remarques particulières, il est passé au point 3 de celui-ci.

3. Approbation du PV de la séance du 08 mai 2019

Le PV est accepté à l'unanimité.

4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants du CIT

A la majorité, ont été élus et prêtés serment, conformément à la Loi sur les Communes du 28.02.1956 :

	Délégués		Suppléants			
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
1			Rüegg	Jean-Michel	CC	Bussigny
2	Ibarrola	Aitor			CC	Ecublens
3			Dubois	Patrick	CC	Pully

4. Assermentation des nouveaux délégués et délégués suppléants du CIT - Suite

Doivent encore être assermentés :

	Délégués		Suppléants			
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Titre</i>	<i>Localité</i>
1	Rempl. M. Wyssa	Stéphane ?			CC	Lausanne
2			Birchler	Jean-Ch.	CC	Lausanne
3			Picard	Bertrand	CC	Lausanne
2	Khelidj	Mohammed			CC	Paudex
3	Rempl. M. Hertig	Philippe ?			CC	Renens

5. Préavis N° 14 / 2016-2021 – Budget de fonctionnement de l'exercice 2020

Mme Sara Soto, présidente-rapportrice de la commission de gestion, donne lecture des conclusions dudit rapport de la commission (document = c/o secrétariat du CIT), à savoir, les membres de la commission de gestion recommandent aux membres présents, d'approuver à l'unanimité les conclusions telles que présentées dans ledit préavis.

Cela étant, la présidente ouvre la discussion.

Décisions

- Les quelques coquilles trouvées dans ledit document, notamment au niveau du titre : Préavis N° 14/2016-2021 en lieu et place de N° 1/2016-2021, qui se répercute sur toutes les pages, seront corrigées de facto.
- Cela étant, le préavis N° 14 / 2016-2021 – Budget de fonctionnement de l'exercice 2020, avec les corrections susmentionnées à apporter audit rapport, est validé à l'unanimité (votants 27).

6. Conséquences de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la loi cantonale sur le transport de personnes à titre personnel

M. Hildbrand

- Cette loi va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, les discussions ont toujours lieu avec le Canton, respectivement avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), sur le règlement d'application de ces dispositions légales. La version définitive de cette loi ne leur est pas encore parvenue. Sont consultés sur ce règlement où certains points sont encore à éclaircir, notamment sur la façon dont la formation obligatoire et les règles directement applicables aux chauffeurs que nous connaissons vont être traitées/appliquées.
- Autre élément que le comité suit attentivement et sur lequel ils sont également consultés, est le règlement-type pour les communes qui ne seraient pas membres d'une association intercommunale en lien avec les taxis. Cela devrait être mis en consultation. Cet objet ne nous concerne pas directement, mais nous devons rester attentifs à ce qu'il n'y ait pas des écarts ou des éléments perturbateurs dans ledit règlement-type.
- A Lausanne, la situation a bien évolué. Nous avons les taxis A auxquels un courrier a été adressé pour leur signaler leur nouvelle situation. Quand bien même ils sont taxis A, ils devront redemander une autorisation cantonale (c'est une autorisation de base), qu'ils pourront ensuite obtenir directement à titre provisoire. Pour ce qui est des taxis B et C, leur situation est plus compliquée, puisque le droit cantonal ne prévoit qu'une seule catégorie pour les autres chauffeurs qui n'ont pas le droit de s'appeler taxi. Là aussi, les discussions sont en cours avec le Canton, pour voir comment leur situation va évoluer et répondre à leurs attentes. Est-ce qu'il y aura des solutions transitoires, quelle sera leur situation réelle, qu'est-ce qui peut leur être apporté comme réponse, etc. Nous devons soigneusement coordonner nos réponses avec le Canton, afin d'éviter de créer tout malentendu ou confusion. Mme Fellay, qui est parmi nous ce soir, suit ce dossier en lien avec les autorités cantonales. Les choses sont aussi compliquées du point de vue cantonal, puisque une partie du travail est effectué par la police cantonale du commerce, et l'autre partie est réglée directement avec la cheffe du Service de l'économie et de l'innovation, Mme Jordan.

6. Conséquences de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la loi cantonale sur le transport de personnes à titre personnel - Suite

- Voilà ce qui est possible de communiquer à ce stade. Mais il est encore trop tôt pour fournir d'autres précisions. Dès que ces différents éléments seront stabilisés, ils seront évidemment transmis à l'assemblée.

Remerciements à M. Hildbrand pour ces explications.

Cela étant, la présidente ouvre la discussion.

M. Genier

- Une phrase l'a interpellé dans le document remis aux communes, à savoir : « Cette nouvelle loi pourrait encourager certaines communes-membres à se retirer de l'association en emportant avec elles leur contribution.
- Demande comment comprendre cette phrase.
- Est-ce qu'un certain nombre de communes désirent s'en aller ou c'est quelque chose de très normal.
- Demande des éclaircissements à ce sujet.

Réponses de M. Hildbrand

- L'association intercommunale des taxis remonte à une situation antérieure où les communes étaient pleinement compétentes pour régler la question des taxis (que ce soit pour les taxis A, B ou C). L'utilité de l'association intercommunale était de dégager un montant pour mettre en place certaines règles, les valider, suivre les demandes des chauffeurs, retirer les autorisations desdits chauffeurs, et surtout, le grand intérêt pour les différents habitants de l'agglomération et des communes-membres, était de les protéger du point de vue tarifaire. Une des tâches assumées par l'association, était de fixer des montants maximaux pour des courses, de contrôler que tout ce suivi était fait dans les règles de l'art et de s'assurer de l'existence obligatoire à un rattachement à une centrale téléphonique. Cette mission reste, elle est très importante, ce d'autant plus que la concurrence avec les VTC, pourrait au niveau du cadre légal, ne plus être respecté, et que ces activités soient bannies du territoire. Nous devons également attendre ce que l'évolution genevoise va donner. Cette dernière à quelques années d'avance sur nous. Ils ont déjà une loi, l'ont mise en œuvre et appliquée. La situation présente fait qu'aujourd'hui, M. Poggia, Conseiller d'Etat, considère qu'il y a trop de violations et prend des mesures drastiques qui n'ont pas encore été mises en vigueur, étant donné qu'il existe un délai de mise en œuvre et qu'il a déjà été annoncé qu'elles seront contestées. Nous observons ce qui se passe à Genève pour en tirer des conclusions, avec un retour d'expérience sur une année ou deux, et voir dans quelle mesure l'équilibre qui a été prévu dans le Canton de Vaud, est réellement réalisable/praticable. Il se pourrait que l'on arrive à une sorte d'équilibre, ce qui ferait que certaines communes considèrent que cela ne vaut plus la peine de cotiser à l'association intercommunale et qu'elles se satisfassent de l'offre des VTC, avec la fin de l'usage accru du domaine public sur leur territoire et surtout la fin de la garantie des tarifs et de la disponibilité.
- Nous ne souhaitons pas en arriver-là, mais devons envisager que c'est une question que certaines communes pourraient se poser. Cela les oblige de gérer/ prévoir une telle situation. Aujourd'hui, la concurrence étant ce qu'elle est, avec l'offre des transports publics et d'autres choses, font qu'elles se satisfassent du cadre légal cantonal, quitte à ce que ce soit un peu plus cher pour leurs habitants qui doivent appeler un taxi au sens de la loi cantonale. Pour le reste, ils recourront à la sous-enchère que représentent les autres acteurs VTC. Il est essentiel d'en tenir compte dans la planification de ces prochaines années, car ce n'est pas impossible qu'une telle alternative puisse arriver. Nous devons nous tenir prêts à une telle éventualité. C'est le choix des membres qui représentent leur commune de porter ou non ce débat.
- Nous considérons qu'il y a un bon ratio entre ce que cela coûte par habitant et l'exploitation, mais nous devons en parallèle réfléchir à une autre possibilité.
- Notre but n'est pas de créer une polémique ou de précipiter un tel mouvement.
- Rappelle que la loi va entrer en vigueur, mais le règlement pourrait être contesté. Durant cet intervalle, il vaut mieux être dans une association où les choses sont claires, si soudainement tout le système prévu pour les VTC s'effondre, faute de combattants (soit plus personne n'a envie d'être payé si peu, soit les pratiques ne sont pas remplies selon les règles cantonales/légales telles l'obligation de s'affilier à une caisse AVS, etc.). Personne ne plaidera ici pour une soustraction d'assurances sociales. La question est quels sont les moyens d'y arriver et quels sont les cadres.

6. Conséquences de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la loi cantonale sur le transport de personnes à titre personnel - Suite

- S'il n'y a pas de possibilité parce que le Tribunal Fédéral considère que finalement tout cela est faux sur la simulation d'un contrat de mandat en réalité avec le droit du travail, et qu'Uber décide de quitter le marché, seront contents d'avoir un système qui existe et qui est contrôlé. C'est aussi un choix de savoir ce que l'on prévoit.
- C'est pourquoi le Comité a fait le choix de prévoir l'année 2020 comme année de transition, et accepte de faire des déficits (n'auront plus de rentrée liée aux taxis B). Doivent donc prendre en considération cette forte baisse de revenus, mais de l'autre côté doivent se préparer pour les années suivantes en s'interrogeant comment répercuter ces ressources perdues en cas de départ de communes-membres. Espère que les communes qui envisagent sérieusement de les quitter prennent contact avec le Comité pour s'entendre sur leur départ, car devront revoir complètement leur règlement pour s'adapter à cette nouvelle loi/relations entre communes-membres par rapport aux dits montants (savent que les finances communales sont sous pression). Lausanne n'a en tout cas pas l'intention de quitter l'association.

Mme Greiner

- Est-ce qu'il est prévu, pour compenser/couvrir le déficit, d'augmenter les cotisations ?

M. Hildbrand

- Ce serait à cette assemblée d'apporter la décision définitive. La demande de financement de centimes complémentaires, avait été faite dans un moment de cataclysme juridique en vue de couvrir les frais qui étaient très importants et non prévus dans le fonctionnement normal de l'association (recours, etc.).
- Le Comité a également reçu un courrier des représentants d'une commune concernée, dans lequel il était clairement demandé pour qu'il n'y ait plus d'augmentation en francs/habitant ou global à l'association. C'était un message général envoyé à toutes les associations/ententes, mécanismes intercommunaux, etc.
- La volonté du Comité, dans la situation actuelle, est clairement de ne pas solliciter les finances communales de façon supplémentaire. Des montants ont été économisés, suite à des compétences internes reconnues qui leur permettent d'éviter de devoir trop mandater à l'extérieur et de limiter certains litiges. Font avec les finances à disposition.
- Ne sont pas ici pour augmenter les versements mais pour contrôler leurs dépenses.

M. Niang

- Concernant les taxis B, quelle garantie avons-nous pour le maintien de cette catégorie avec le canton ?

M. Hildbrand

- Les taxis A sont soumis à une concession et à un numerus clausus.
- Les taxis B sont considérés, dans notre compréhension du droit cantonal, comme des taxis non soumis à un numerus clausus et qui doivent, par conséquent, faire une demande au canton pour obtenir une autorisation cantonale.
- Une fois cette autorisation obtenue, ils pourront continuer à exercer leur activité. Ils ne seront pas limités dans leur activité économique, ou dans leur fonctionnement actuel, qui est de répondre aux courses qui leurs sont transmises/octroyées par le central B ou par un client régulier ou par un autre organisme. Toute la difficulté qui en résulte est plutôt basée sur leur visibilité, c'est-à-dire à leur fort attachement à la bonbonne, majoritairement bleue, qui s'insère dans le droit cantonal et qui interdit formellement aux taxis, qui ne sont pas des taxis A, au sens des règles communales, avec usage accru du domaine public, de s'appeler taxis. Des discussions sont en cours avec le Canton pour voir comment cette catégorie sera traitée.
- Ils auront toujours des autorisations cantonales, il n'y a pas de raison qu'ils ne les obtiennent pas. Par contre, les conditions réelles de leurs activités, notamment en termes de visibilité, ne sont pas encore clairement définies. Sur le plan économique, cela ne changera rien, seront reconnus comme tels, mais pour leur condition de travail et ce qu'ils auront le droit de faire, n'ont pas encore de vision complète entre les positions des différents services du canton, notre interprétation et leur compréhension.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

7. Informations générales sur la situation des taxis dans l'Arrondissement de Lausanne et les contrôles - Suite

M. Hildbrand

- Pour revenir sur les concessions A, rappelle les débats qui ont eu lieu lors de la dernière assemblée, notamment sur les potentiels dangers que représenterait une baisse drastique/rapide ou trop importante du nombre de concessions pour la centrale Taxi Service.
- De ce point de vue-là, un appel d'offres a été effectué, auquel de nombreuses demandes de concessions ont été formulées. Une majorité de ces concessions a pu être octroyée. Il y a eu des contestations. Ont encore quelques cas à traiter, qui sont susceptibles d'inverser l'ordre des choses dans le dernier carré. Cette opération est en cours d'achèvement.
- Pour info, lors de leur dernier contact avec Taxi Service, la situation financière de cette dernière a pu être stabilisée y compris avec d'autres mesures.
- S'agissant des contrôles, par voix de courriel du sergent-major Gloor, informe qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le 02 novembre 2019, il a été réalisé/établi :
 - 9 contrôles spécifiques nocturnes ont pu être réalisés
 - Dénonciations = 113 rapports de police ont été établis
 - 14 rapports de police pour les chauffeurs de taxis bénéficiant d'une concession A
 - 9 rapports de police pour les détenteurs d'autorisation B
 - 7 rapports de police pour les chauffeurs de VTC bénéficiant d'une autorisation sous LVCR/RNI
 - 55 rapports de police pour les chauffeurs VTC ne bénéficiant d'aucune autorisation
 - 28 rapports de police pour des chauffeurs de taxis ou de VTC exogènes ne respectant pas la loi sur le marché intercommunal, c'est-à-dire des chauffeurs venant d'autres endroits qui viennent exercer à Lausanne

Cela étant, reste à disposition des membres pour tous compléments d'informations/renseignements à ce sujet.

Remerciements à M. Hildbrand pour ces informations. La discussion est ouverte.

La discussion n'étant plus demandée, elle est close.

8. Motion, postulat, interpellation

RAS.

9. Divers

Les prochaines séances du Conseil Intercommunal des Taxis, ont été fixées au :

- **MERCREDI 6 MAI 2020, à 18h 00, même endroit**
- **MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020, à 18h.00, même endroit**

Ces dates seront confirmées par mail séparé.

La Présidente

Clôt cette séance en remerciant les membres d'avoir participé à la dite séance et leur souhaite une excellente fin d'année.

Fin de la séance à 18h.35.

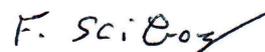
Pour le conseil intercommunal :

Isabelle Steiner



Présidente

Fabienne Sciboz



Secrétaire